



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-045

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-05-12-001 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre " XVII TRAIL
NAPOLEON" le 14 mai 2017 (7 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-05-12-001

Arrêté portant autorisation de la course pédestre " XVII
TRAIL NAPOLEON" le 14 mai 2017



PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale
Service politique de la ville Jeunesse et sports

Arrêté n° du portant autorisation de la course pédestre « XVIIe Trail Napoléon »,
le 14 mai 2017.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12 et D.331-1 à R.331-17-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-178 du Conseil Départemental en date du 25 avril 2017 réglementant la circulation sur les RD 111B (Col de Canareccia) ;
- Vu** l'arrêté municipal du maire d'Ajaccio n° 2017-540 en date du 02 mars 2017 portant modification de la circulation sur l'itinéraire ;
- Vu** l'arrêté municipal du maire d'Ajaccio n° 17-0243 en date du 23/01/2017 autorisant l'occupation de la place d'Austerlitz du 12 au 14 mai 2017 ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** le dossier présenté par M. Antoine PARENTI, président de l'association « corsica Run X Trem », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 14 mai 2017, le 17^e Trail Napoléon ;
- Vu** l'attestation d'assurance : Allianz code H92009 n° 024136214 en date du 03/02/2017 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** les avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu** la convention GTNORD n° 25/2017 en date du 06//03/2017 entre l'organisateur et le service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le président de l'association sportive : corsica Run X Trem est autorisé à organiser le dimanche 14 mai 2017 la manifestation sportive "**17^{ème} Trail Napoléon**". Cette épreuve propose aux coureurs trois distances en terrain varié : un parcours de 10 kms, un de 23,5 kms et un de 43 kms.

Départ et arrivée : place du Casone.

Horaires de **début des épreuves** : **8h00** pour l'Impérial Trail (43 kms), 9h00 pour le Trail Napoléon (16 kms) et 9h20 pour le 10 kms Trail des Aiglons.

Fin probable des épreuves : 14h30.

La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté.

Cette épreuve se déroule conformément au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme et au règlement déposé par l'organisateur.

ARTICLE 2 : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit au dossier pour garantir la protection des coureurs. La priorité de passage est accordée à la course sur les portions de voies publiques. Cette mesure est assurée par les signaleurs et la police municipale d'Ajaccio. La circulation des véhicules est stoppée au passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Les signaleurs officiant sur la course sont les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes, être vêtus du chasuble haute visibilité et en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route.

ARTICLE 4 : Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs. Un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux et notamment au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 5 : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée et les sentiers n'est apposé qu'à la peinture délébile.

ARTICLE 6 : En aucun cas les participants ne doivent s'écarter des sentiers existants. Une attention particulière est portée à l'encadrement du parcours, la localisation des zones de stationnement des véhicules et des espaces réservés aux spectateurs.

- ARTICLE 7** : La présence sur place des Docteurs Yves FANTON, Laurent TINSI, et Philippe SCRAUB, responsables des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. A minima une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.
Les médecins responsables des secours décident, en concertation avec l'organisateur, du positionnement des moyens sanitaires couvrant l'épreuve.
L'organisateur doit s'assurer que les non licenciés participant à cette course sont détenteurs d'un certificat médical d'autorisation à la pratique de cette discipline.
Les organisateurs assurent durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Hormis ces moyens, toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les sentiers empruntés par la course.
- ARTICLE 8** : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

En cas de nécessité l'organisateur sera joignable au numéro suivant :

06 24 39 56 50

- ARTICLE 9** : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de Police (DDSP et municipale) ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.
- ARTICLE 10** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Véronique SOLIER



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

TRAIL NAPOLEON Dimanche 14 MAI 2017



- IMPERIAL TRAIL 43 KM
- TRAIL NAPOLEON CLASSIQUE 23.5 KM
- TRAIL DES AIGLONS 10KM

- 34 Poste de signaleurs
- Accès Intervention Secours

Nom de la commune	Département		Voie empruntée				
	2A	2B	RN	RD	Chemin communal	Piste	Sentier
AJACCIO	X			RD 11 Rue Nicolas Pietri depuis la Place d'Austerlitz via le cours Général Leclerc, la rue Dominique Fabiani, la Rue de Rivoli et le haut du Bd Madame Mère			
AJACCIO	X			RD 111-B			
AJACCIO	X						Chemin du bois des Anglais
AJACCIO	X						Chemin des Crêtes
AJACCIO	X						Chemin de la Corniche

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n°de permis de conduire	Adresse	Date de naissance
Tolaini Marie	8309202000269	4 parc cuneo 20000 Ajaccio	19/01/1965
Giacomoni Gabrielle	900420100047	Petra di mare 20000 Ajaccio	25/03/1967
Ambroggiani Marie-paule	8702200200322	1 rue de l'assomption 20000 ajaccio	10/07/1968
Saubion thierry	841019200300	Les cédres D 20000 Ajaccio	18/07/1967
Rolland Jean-luc	8110220100028	Rue Nicolas Peraldi 20000 Ajaccio	01/04/1964
Catani Jean-michel	880720100231	Res des cretes 20000 Ajaccio	18/04/1970
Leca Marc	860620100235	Residence Savreux 20000 Ajaccio	05/07/1968
Saubion Laurent	14AY45920	Le Sicile A res des Iles 20000 Ajaccio	14/10/1990
Jamoneau Yoann	960549100293	Res casabianca villa 45 20000 Ajaccio	23/09/1978
Noel Sebastien	14AB45582	Res E case di pietralba bat B 20090 Ajaccio	20/11/1980
Lemaire Maud	040862100076	Res E case di pietralba bat B 20090 Ajaccio	15/10/1986
Chiappe Christophe	840220100240	Rue Nicolas Peraldi res binda A1 20090 Ajaccio	07/09/1966
Durand Franck	910258300394	Piscia rossa 20167 Afa	21/03/1973
Parenti Antoine	781120100010	Res st-Antoine 20000 Ajaccio	05/04/1961
Leonzi Stephane	870720100210	2 rue de wagram 20000 Ajaccio	19/03/1969
Pietri Jean-francois	851120100037	28 crs Lucien Bonaparte 20000 Ajaccio	07/05/1970
Fontana Michel	790920100159	22 crs napoleon 20000 Ajaccio	06/06/1961
Gori stephane	880720100023	66 crs napoleon20000 Ajaccio	17/05/1969
Fonsa pascal	981120100231	Ld VAZZINA logement EDF 20117 OCANA	06/01/1981
Desanti josephine	900120100268	Bat c av mal moncey	19/01/1968

